



**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
(DOCOB) DU SITE NATURA 2000 FR7300870 ZONE SPECIALE DE CONSERVATION
« TOURBIERES DU LEVEZOU »**

LA PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à 12 ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique méditerranéen ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-9 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61 ;

VU le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2022/-12/08.09 en date du 16 décembre 2022 approuvant les dispositifs d'intervention Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Levezou » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Levezou » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2009-327-2 du 23 novembre 2009 portant approbation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Levezou » (zone spéciale de conservation) ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage en date du 27/02/2024 au cours de laquelle le contenu du document d'objectifs révisé du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Levezou » (zone spéciale de conservation) a été validé.

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

La révision du document d'objectif du site Natura 2000 « Tourbières du Levezou » FR7300870 est approuvée. Le nouveau document d'objectifs est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : REVISION

Le document d'objectifs pourra être modifié et révisé, notamment suite à des évaluations de sa mise en œuvre, après validation par le comité de pilotage et approbation par le Conseil Régional d'Occitanie.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le document d'objectif du site Natura 2000 « Tourbières du Levezou » FR7300870 est tenu à la disposition du public auprès de « L'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur », ainsi que dans le service Natura 2000 de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région Occitanie.

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (laregion.fr) et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Montpellier, le 09 JUIL. 2024

La Présidente,
Carole DELGA